



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/92
31 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 31 JANVIER 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Nous hésitons à nous laisser entraîner dans une controverse avec ceux qui représentent un pays responsable d'agression et de génocide contre notre République, et cherchent à se blanchir en mettant sur le même plan victime et bourreau. Mais en l'espèce, il nous paraît préférable de répondre à la lettre de M. Dragomir Djokić datée du 19 janvier 1995 (A/49/832-S/1995/57). Notre réponse sera limitée aux points essentiels.

En ma qualité de Représentant permanent de la République de Bosnie-Herzégovine, je représente tous les ressortissants de notre pays et parle au nom d'un gouvernement constitué de tous les peuples de la République. Le Parlement de la République de Bosnie-Herzégovine, que M. Djokić qualifie de Parlement croato-musulman, comporte des membres serbes, et le Président du Parlement, M. Miro Lazović, qui a envoyé la Déclaration sur la prévention du génocide contre les Bosniaques et les Croates de Bosnie-Herzégovine (A/49/826-S/1995/28, annexe), est lui-même serbe. Notre délégation auprès de l'Organisation des Nations Unies est composée de personnes appartenant à tous les groupes ethniques. Quand M. Djokić m'appelle le "représentant musulman", il ne manifeste pas seulement un mépris délibéré de la vérité, mais aussi la pire sorte d'intolérance religieuse et d'usage abusif de l'identification religieuse. C'est exactement le genre de manipulation et d'appel à l'intolérance qui a causé les réactions hystériques, l'agression et le génocide perpétrés contre mon pays par le régime que représente M. Djokić et par ses collaborateurs locaux.

Tout ce qui est dit ensuite dans la lettre de M. Djokić est à lire compte tenu de cette première expression d'intolérance, notamment les références historiques malhonnêtes et l'emploi de statistiques qui n'ont d'autre but que d'inciter à la haine et de justifier les fruits d'un comportement criminel et du nettoyage ethnique. Nous n'essaierons donc pas de redresser cet arbre à mensonges, aux racines pourries et peu profondes.

Il n'y a qu'une autre considération à soulever à la suite de cette lettre malveillante : comment la communauté internationale et le Conseil de sécurité, qui se sont faits l'écho et le porte-voix de la rhétorique haineuse des Serbes de Pale et de Radovan Karadžić, et en ont pleinement accepté les raisonnements,

95-02891 (F) 310195 310195

/...

9502891

peuvent-ils continuer à accepter l'idée proclamée à tous les échos qu'il y aurait une différence notable entre les vues et les politiques du régime de Belgrade et celles des Serbes de Pale.

Notre sentiment est que les communications de M. Djokić et de ses supérieurs de Belgrade, adressées à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général, devraient nous inciter à réévaluer les positions adoptées par le Conseil de sécurité en vertu de ses résolutions 943 (1994) du 23 septembre 1994 et 970 (1995) du 2 janvier 1995.

Étant donné en particulier les tendances agressives et le mépris que ces communications manifestent pour l'intégrité territoriale et la souveraineté de la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que pour les autres voisins de la Serbie et du Monténégro, le Conseil de sécurité devrait à tout le moins exiger de cette entité qu'elle reconnaisse pleinement ses voisins avant de continuer à assouplir les sanctions comme il a commencé de le faire, conformément aux dispositions des résolutions 943 (1994) et 970 (1995).

Enfin, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale devraient déterminer s'ils veulent continuer à accorder à un État qui n'est pas membre de l'Organisation la possibilité d'avancer de telles contre-vérités dans des documents officiels du Conseil et de l'Assemblée, sans que la Serbie et le Monténégro aient même tenté de remplir les conditions fixées pour être admis à l'Organisation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Muhamed SACIRBEY
